

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-026-2022****Objet : SERVICE PEEJ - MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT POUR L'ACCUEIL EN ALSH**

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,  
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'accueil d'enfants au sein des structures sans hébergement du service enfance, la Mairie de Nérac met à disposition d'Albret Communauté, un agent du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Une convention encadre cette mise à disposition et précise notamment les éléments suivants :

L'agent concerné est chargé d'accueillir les enfants inscrits en accueil de loisirs sans hébergement.

Albret Communauté rembourse à la Mairie de Nérac la rémunération de cet agent.

La mise à disposition est prévue pour une durée de 3 ans à compter du 5 décembre 2021, à raison de 196 heures par an.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** De valider les éléments de la convention de mise à disposition, proposée par la Mairie de Nérac,

**Article 2 :** De signer la convention de mise à disposition entre Albret Communauté et la Mairie de Nérac,

**Article 3 :** De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à NERAC le, **22 FEV. 2022**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire